



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoud BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Denis HAMEAU	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAI, 4 PLS) situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon.

Au titre de sa délégation 2017 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 29 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAI, 4 PLS) situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 272 600 € par délibération en date du 10 décembre 2020.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 794 960,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 608 718,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 69 951,00 € sur 48 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023 d'un montant de 86 478,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 541 800,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 173 013,00 € sur 48 ans,
- un prêt Booster BEI d'un montant de 315 000,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 64,18 % du coût prévisionnel d'opération (4 354 766,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°150224, figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAI et PLS d'un montant total 2 794 960,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAI, 4 PLS), situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150224 constitué de six lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 6

DONT 4 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN